

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020 À 20H00

Nombre de conseillers : 15 **Date de convocation :** 7 octobre 2020

Conseillers en exercice : 14 **Date d'affichage :** 7 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le quinze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du 7 octobre deux mil vingt, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

Étaient présents : M. PÈNE Loïc, M. GUILLET Vincent, Mme PELTIER Alexandra, Messieurs POIRIER Mathieu, ROUSSEAU François, PLANCHAIS David, PAILLARD Michel, Mesdames BROSSARD Christine, BURON Élodie, LORIER Anaïs, M. BLU Dominique et M. CERTENAIS Rémi.

(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Étaient absents excusés : Mme RENAULT Patricia et M. BRETON Raphaël

Secrétaire de séance : Monsieur PLANCHAIS David a été nommé secrétaire de séance.

(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

- 1- Installation classée : Parc éolien "Rose des Vents" sur la commune de Fontaine Couverte
 - 2 - Tarifs Communaux 2021
 - 3 -Durée d'amortissement - budget "Energies Renouvelables Saint Aignan sur Roë
 - 4 - Créances éteintes
 - 5 - Décision modificative n°3 - Budget principal
 - 6 - Demande de participation classe de neige - Ecole Privée
 - 7 - Fermage et carrière
 - 8 - Téléphonie
 - 9 - Désignation de référents - Communauté de Communes du Pays de Craon
 - 10 - Questions diverses
-

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ces derniers sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents : DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire les points suivants: - Devis pare-vapeur Restaurant scolaire et devis imprimerie LERIDON pour bulletin municipal

DCM2020-95 : Installation classée : parc éolien "Rose des Vents" sur la commune de Fontaine Couverte

En préambule de la délibération présentée ci-dessous, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË confirme avoir reçu en annexe de la convocation de réunion de conseil de ce jour, une note explicative de synthèse concernant le dossier d'enquête publique relatif au dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement parc éolien "Rose des Vents" à Fontaine Couverte.

Cette demande est effectuée en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent - parc éolien "Rose des Vents" composée de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison, d'une capacité totale de 6.6 à 7.85 MW.

Une enquête publique est ouverte du 28 septembre 2020 au mercredi 28 octobre 2020 sur la commune de Fontaine Couverte.

Pour information, l'enquête publique a commencé le lundi 28 septembre 2020 de 9h 30 à 12h30 et se déroulera les jours suivants :

- jeudi 8 octobre 2020 de 14h à 17h
- vendredi 16 octobre 2020 de 16h à 19h
- samedi 24 octobre 2020 de 9h à 12h
- Mercredi 28 octobre 2020 de 9h30 à 12h30 .

Toute personne peut formulé des observations, les envoyer à la mairie de Fontaine Couverte, sur registre numérique : <https://www.registredemat.fr/aprc-eolien-rose-des-vents> ou par adresse électronique parc-eolien-rose-des-vents@registredemat.fr

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Municipal est consulté et doit émettre un avis sur l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **émet** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Rose des Vents Energies, en vue d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité - parc éolien "Rose des Vents" sur la commune de Fontaine Couverte.

Rencontre avec Monsieur le Maire de La Rouaudière, M. Thierry JULIOT et la société ArVRo Energies, filiale du groupe QUENEA'CH sur un projet de parc éolien entre La Rouaudière et Saint Aignan sur Roë. Les éoliennes seraient implantées uniquement sur le territoire de La Rouaudière et aucune sur la commune de Saint Aignan sur Roë. Des compensations financières seront peut être envisageables (frais annexes liés aux aménagements, indemnités de chantier, servitudes...) Ces aides se feront allouées sous formes de "subvention" liées à des projets de construction, rénovation écologique...

DCM2020-96 : Tarifs Communaux - Année 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents, la délibération n°DCM2019-93 en date du 17 octobre 2019, portant sur les tarifs communaux applicables au 1er janvier 2021. Il demande à l'assemblée délibérante de statuer sur le maintien, la hausse ou la baisse des tarifs pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'appliquer une hausse de 1% sur les tarifs communaux comme suit :

TARIFS de LOCATION de la SALLE POLYVALENTE

1 journée	160.04
2 jours	295.33
Journée supplémentaire	53.60
Vin d'honneur	42.15
Heure de chauffage	10.66

<u>Location des tables et chaises</u>	
Tables en bois sur pieds et entretoises	1.09
Tables stratifiées	2.13
Chaises	0.20

TARIFS de LOCATION de la SALLE du FRÊNE

<u>Tarifs WEEK-END</u>	
Habitants de la Commune	185,23 + 22,38 (chauffage)
Habitants Hors-Commune	216,44 + 22,38 (chauffage)
<u>Tarifs JOURNÉE</u>	
Habitants de la Commune	96.98 + 11.76(chauffage)
Habitants Hors-Commune	134.55 + 11.76 (chauffage)
Vin d'honneur	59.94
Forfait ménage	61.21

Le forfait chauffage est à régler en fonction du temps.

TARIFS de LOCATION de la SALLE des LAVANDIÈRES

Vin d'honneur	42.15
Repas froid	80.13 +11.76 (chauffage)
2 jours (repas froid uniquement)	108.76 + 22.38 (chauffage)

TARIFS de LOCATION de la SALLE de l'ÉTANG

Vin d'honneur	42.15
Repas froid	80.13 + 11.76 (chauffage)
2 jours (repas froid uniquement)	108.76 +22.38 (chauffage)

TARIFS de LOCATION de la SALLE de la MAIRIE (salle parquet)

Vin d'honneur	42.15
---------------	--------------

TARIFS de LOCATION du FOYER des JEUNES

Soirée d'adultes	80.13 + 11.76 (chauffage)
2 soirées d'adultes	108.76 + 22.38 (chauffage)
Soirée privée hors C.I.A.S (jeunes scolarisés de St Aignan)	20.60 + 11.76 (chauffage)

TARIFS de LOCATION du PLATEAU ou REMORQUE

Mise à disposition	34.34
--------------------	--------------

TARIFS CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Concession 15 ans	66.19
Concession 30 ans	110.30

TARIFS COLUMBARIUM

Concession 15 ans	593.60
Concession 30 ans	880.76

TARIFS JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion des cendres et fourniture de plaque gravée	62.44
---	--------------

TARIFS CAVES-URNES

Concession 15 ans	208.12
Concession 30 ans	364.22

CAUTION :

Pour toute location, une caution de 200€00 sera demandée

ATTESTATION :

Pour toute location, une attestation d'assurance sera demandée au moment de la réservation

ARRHES :

Lors de la signature du contrat de location, un versement d'arrhes correspondant à 30% du prix sera demandé.

DCM2020-97 : Budget Energies Renouvelables Saint Aignan sur Roë - Durée d'Amortissement

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction Budgétaire et comptable M4,

Considérant l'instruction comptable M4, qui décline les modalités de détermination du plan d'amortissement et qui fixe la durée d'amortissement correspondant à la durée réelle d'utilisation de l'immobilisation par le service,

Délibère et approuve les durées d'amortissements ci-dessous:

Panneaux photovoltaïques - ----- 20 ans

Onduleurs ----- 20 ans

Installations générales, agencements, aménagements des constructions ----- 20 ans

Matériel et petit équipement ----- 5 ans

Frais d'études ----- 5 ans

DCM2020-98 : Pertes sur créances irrécouvrables - "Créances éteintes"

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2017 et 2018.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget principal.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées (dossier statué lors de la commission de surendettement).

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 762.84€

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide à **1 voix contre et 11 pour** :

- **d'éteindre** les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM2020-99 : Décision modificative n°3 - Budget principal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2020 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes

Section de fonctionnement – Dépenses

article 6541 : Perte de créances irrécouvrables : - 700€

article 63512 : taxes foncières : + 164€

article 6542 : créances éteintes : + 800€

article 6531 : indemnités élus : + 300€

article 022 : dépenses imprévues : - 564€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** la décision modificative suivante :
 - Section de fonctionnement – Dépenses
 - article 6541 : Perte de créances irrécouvrables : - 700€
 - article 63512 : taxes foncières : + 164€
 - article 6542 créances éteintes : + 800€
 - article 6531 indemnités élus : + 300€
 - article 022 dépenses imprévues : - 564€

DCM2020-100 : Demande de participation classe de neige - Ecole Privée

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu en date du 29 septembre dernier émanant de l'école privée pour une demande de participation "classe de neige". Ce séjour se déroulera du 11 au 16 janvier 2021 à la Bourboule. 7élèves sont concernés par ce séjour. Monsieur le Maire rappelle que le montant alloué pour ce type de demande est de 240€ par élève et une fois sur sa scolarité. Il est proposé de rester sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **décide** d'attribuer une somme de 240€ par élève au titre de la subvention de participation à la classe de neige de 2021 pour les élèves domiciliés sur la commune
- **Charge** Monsieur le maire de prévoir la somme de 1 680€ au budget primitif 2021 sur l'imputation 6574, cette somme sera versée après le séjour effectif
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame La Directrice de l'école Privée, ainsi qu'à Madame la Trésorière de Craon.

DCM2020-101 : Fermages 2020 - 2021

Monsieur GUILLET Vincent, 1er adjoint au maire, rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2019-90, en date du 17 octobre 2019, accordant un droit de fermage établi par convention, entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et

- ↳ Monsieur PÉCOT Claude
- ↳ G.A.E.C. de la Trécouyère représenté par Monsieur MARQUET Josselin
- ↳ Madame CHESNEAU Marie-Ange d'autre part.

Il est donnée lecture de l'arrêté du 16 juillet 2020 constatant pour 2020 l'indice national des fermages et son taux de variation, qui s'élèvent respectivement à 105,33 et + 0.55%.

Il soumet alors aux membres du Conseil Municipal le renouvellement de ces fermages entre la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË et les personnes désignées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de renouveler les baux précaires de Monsieur PÉCOT Claude, du G.A.E.C de la Trécouyère représenté par Monsieur MARQUET Josselin et de Madame CHESNEAU Marie-Ange ;

- **Fixe** selon l'arrêté du 16 juillet 2020, à 151,44€ la redevance annuelle par hectare, impôt compris, telle que stipuler par l'arrêté du 16 juillet 2020, payable à terme échu, avec effet au 1er novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2021, dont la répartition est la suivante :

↳ Monsieur PÉCOT Claude, agriculteur retraité pour une parcelle de terrain d'une superficie de 1ha, située en partie sur la section ZR n°100.

↳ G.A.E.C La Trécouyère, basé à CHELUN (Ille-et-Vilaine), regroupement d'agriculteurs représenté par Monsieur MARQUET Josselin pour une parcelle de terrain d'une superficie de 2ha, 36a, située en partie sur la section ZR n°100.

↳ Madame CHESNEAU Marie-Ange, agricultrice pour une parcelle d'une superficie de 52a et 05ca, situé sur la section ZP n°248.

- **Charge** Monsieur le Maire d'inscrire ces écritures comptables au compte 752 de la section de Fonctionnement du Budget principal ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Comptable assignataire de CRAON (Mayenne) ;

- **Charge** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

DCM2020-102 : Location Carrière - année 2020

Monsieur GUILLET Vincent, 1er adjoint au maire rend compte au Conseil Municipal que la carrière, située Route de POUANCÉ est la propriété de Monsieur et Madame VERDIER Mickaël, domiciliés à CONGRIER (Mayenne), lieu-dit « La Fléchère », et que chaque année, la Commune leur verse une somme au titre de la mise à disposition de cette carrière afin d'y déposer des déchets de démolition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable quant à cette mise à disposition ;

- **Charge** Monsieur le Maire d'imputer la somme de 154€00 au compte 6135 de la section de Fonctionnement du Budget Principal ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur et Madame VERDIER Mickaël ;

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Madame la Trésorière Principale de CRAON (Mayenne).

Point sur la téléphonie

Avec l'arrivée prochaine de la fibre sur la commune, un inventaire de toutes les lignes communales a été fait. Il apparaît que des lignes ne sont plus utilisés et une ligne fax est à résilier. Ce point sera revu car nous sommes en attente de propositions (devis en cours).

DCM2020-103 : Référents communaux auprès de la Communauté de Communes du Pays de Craon

Monsieur le Maire rapporte au conseil communautaire que, suite à la séance du conseil communautaire en date du 14 septembre 2020, il est demandé en complément des commissions intercommunales de désigner des référents communaux dans les domaines suivants:

- Eau-Assainissement
- Bâtiments économiques et logements intercommunaux
- Culture
- Tourisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** les référents communaux, comme suit :

Eau-Assainissement	Monsieur GUILLET Vincent
Bâtiments économiques et logements intercommunaux	Monsieur GUILLET Vincent
Culture	Madame RENAULT Patricia
Tourisme	Monsieur PÈNE Loïc

Restaurant scolaire

Monsieur le Maire expose que suite aux premières pluies, le bâtiment "restaurant scolaire" a pris l'humidité (toit non posé). Un taux d'humidité (+ 40%) a été remarqué pour la paille sur certaines zones. Les bottes de pailles seront donc changées. Il apparait également un taux à d'humidité de la laine de bois. Un suivi et des contrôles sur les taux d'humidité sont effectuée par la société SOCOTEC.

Une proposition de pose de pare-vapeur est conseillée par Gal Sud Mayenne. Cette demande n'était pas prévue dans le marché initial. Un devis a été sollicitée auprès de l'entreprise MEIGNAN, il s'élève à 5 894.81€ TTC.

Une question est posée sur le caractère où non obligatoire de la pose de ce pare-vapeur.

Le conseil municipal se pliera à la mise en place de ce pare-vapeur si celui ci est obligatoire, si ce n'est pas obligatoire , c'est à la discrétion du conseil.

Suite au débat, le vote du conseil s'est porté comme tel : si le pare-vapeur n'est pas obligatoire :

- 12 voix contre,
- 0 pour
- 0 abstention

DCM2020-104 : Bulletin Municipal - Prestataire pour l'année 2020

Madame PELTIER Alexandra, 4ème adjointe , en charge de la commission "communication" donne lecture du devis reçu par l'entreprise LERIDON basée à Craon pour l'impression, mise en page du bulletin communal annuel. Il s'élève à 2 415€ HT pour un 48 + 4 pages A4 et pour un 52 pages + 4 pages A4 : 2 509€ HT. Ces prix s'entendent pour 450 exemplaires au lieu de 470 les autres années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **accepte** le devis présenté par l'entreprise LERIDON à savoir 2 415€ HT si le bulletin comprend 48 pages ou 2 509€ HT si le bulletin comprend 52 pages
 - **charge** Monsieur le maire de notifier cette décision à l'imprimerie LERIDON
 - **Charge** Monsieur le Maire d'imputer cette somme à l'imputation 6237 sur la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2021
 - Autorise Monsieur le maire, ou adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.
-

QUESTIONS DIVERSES

Projets 2021 :

- Fuite toit salle polyvalente :
 - ↳ Chéneaux vieillissants, micro fuites - Demander devis pour goudronnage
- fuites au bas des plexiglas
 - ↳ condensation par temps froid

- Devenir du presbytère (demander des devis pour des travaux d'isolation...)
Monsieur le maire a rencontré la responsable du Relais Assistantes Maternelles dans le cadre d'un projet éventuel de MAM (Dans un futur proche, 5 assistantes maternelles sur 8 vont arrêter leur activité)

- Proposition de créer un multi-sports, city stade
Ces décisions sont à prendre rapidement car les dossiers de subventions (DETR - DSIL) sont à déposer pour le 15 décembre dernier délai
- Lotissement (phase finale à prévoir)

- Plan de relance Mayenne - attribution d'une dotation de 17 131€ pour la commune. Elle sera versée par le Conseil Département de la Mayenne (commune de - 10 000 hab) Décision pour contribuer à l'effort de redressement de l'activité locale suite à l'épidémie de COVID-19.

- Conseil Régional relance également l'investissement communal (commune de - 5 000 hab) : taux 20% avec un plafond de 75 000€ sous la forme de fonds concours

- Oudon Biogaz : Méthanisation par les éleveurs du Pays de Craon - courrier reçu en maire pour expliquer et informer qu'une enquête publique aura lieu à compter du 4 novembre prochain. Tous les détails seront accessibles sur <http://OudonBiogaz.info>

- Problème de car - La Rouaudière (accueil périscolaire)
Arrivée du car vers 8h 30 et 8h45 école non ouverte. Les enfants vont à l'accueil périscolaire (gratuité dans la convention entre La Rouaudière et St Aignan)

- Assemblée plénière Communauté de Communes du Pays de Craon : mardi 20 octobre à 20 heures salle FCC de Cossé Le Vivien - évolution de notre territoire sur la mandature - 19h 30 rendez vous à la mairie pour départ

- Associations : demande de subvention pour année 2021
 - ↳ document CERFA à remplir, formulation des demandes

- Dates des prochaines réunions de conseil et commissions :
 - ↳ Samedi 17 octobre 9h 00 : Visite des Bâtiments communaux
 - ↳ Mardi 20 octobre 20h 00 : Assemblée plénière à Cossé - départ 19h30 à la mairie
 - ↳ Lundi 2 novembre 20h 00 : réunion adjoints
 - ↳ Mardi 3 novembre 20h 00 : conseil d'école (école publique)
 - ↳ Vendredi 6 novembre 20h : Assemblée Générale OGEC - APEL (salle du Frêne)
 - ↳ Dimanche 8 novembre 10h 15 : photo du conseil RDV au parking du Frêne
 - ↳ Dimanche 8 novembre 11h 00 : Rassemblement cantonal AFN au cimetière (annulé)
 - ↳ Mardi 10 novembre 20h 00 : commission Communication
 - ↳ Jeudi 12 novembre 20h 00 : Réunion de conseil

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures.